

Offre publique d'acquisition

de

Werner Dubach, de Lucerne, à Hergiswil/NW, Suisse

portant sur toutes les

actions nominatives de Datacolor SA, Lucerne, Suisse, d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune

Prix de l'offre: Le prix offert s'élève à CHF 438.40 net par action nominative de Datacolor AG, sous déduction du montant brut des éventuels événements dilutifs (tels que par exemple des paiements de dividende, des augmentations de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert, des remboursements de capital, des ventes d'actions propres à un prix inférieur à celui offert, l'émission ou l'attribution ou l'exercice d'options ou de droits de conversion, l'octroi de droits de souscription préférentiels dotés d'une valeur intrinsèque ainsi que l'aliénation d'actifs au-dessous de la valeur de marché ou l'acquisition d'actifs au-dessus de la valeur de marché) dans la mesure où ces derniers se produisent jusqu'à l'exécution de l'offre.

Le 13 janvier 2011, l'assemblée générale a approuvé la distribution d'un dividende de CHF 12.–. Par conséquent, ce montant sera déduit du prix offert.

Période d'offre: 3 février 2011 au 2 mars 2011, 16h00 HEC (sous réserve de prolongation).

Banque mandatée: Bank Vontobel AG

Datacolor SA
Actions nominatives d'une
valeur nominale de CHF 1

Numéro de valeur
853 104

ISIN
CH0008531045

Symbole de l'action
DCN

Prospectus d'offre du 19 janvier 2011



Restriction de l'offre / Offer Restrictions

En général / In General

La présente offre publique d'acquisition ne sera pas soumise, directement ou indirectement, dans un pays ou dans une juridiction où elle serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière la législation ou les réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de Werner Dubach une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'offre publique d'acquisition, le dépôt d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès des autorités administratives, régulatrices ou juridiques compétentes. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre publique d'acquisition à un tel pays ou à une telle juridiction. Les documents en rapport avec la présente offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels pays ou juridictions. Par ailleurs, ils ne doivent pas être utilisés en vue d'inciter des personnes physiques ou morales résidant dans de tels pays ou soumises à de telles juridictions à acquérir des droits de participation Datacolor SA.

The public tender offer described in this prospectus is not being made directly or indirectly in any country or jurisdiction in which such public tender offer would be considered unlawful or in which it would otherwise violate any applicable law or regulation, or which would require Werner Dubach to amend the terms or conditions of the public tender offer in any way, or which would require to make any additional filing with or take any additional action with regard to any governmental, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the public tender offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the public tender offer may not be distributed in such countries or jurisdictions or sent into such countries or jurisdictions. Such documents may not be used for purposes of soliciting the purchase of any securities of Datacolor AG by any person or entity in such countries or jurisdictions.

United States of America

The public tender offer described in this offer prospectus will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. The pre-announcement, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this offer prospectus may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Datacolor Ltd., from anyone in the United States of America. Werner Dubach is not soliciting the tender of securities of Datacolor Ltd. by any holder of such securities in the U.S. Datacolor Ltd. securities will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the public tender that Werner Dubach or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Werner Dubach reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

The offer documents in connection with the public tender offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "relevant persons"). The offer documents in connection with the public tender offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Offre publique d'acquisition de Werner Dubach, de Lucerne, à Hergiswil/NW (l' « Offre »)

A. Contexte de l'Offre

Werner Dubach, 1943, de Lucerne, à Hergiswil/NW, Suisse (« **Werner Dubach** » ou l' « **Offrant** ») soumet une offre obligatoire (l' « **Offre** ») au sens de l'art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 (« **LBVM** ») pour toutes les actions nominatives de Datacolor SA, Lucerne, Suisse, (« **Datacolor** »), d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune. L'Offre est soumise aux conditions du paragraphe B.5, aux restrictions mentionnées sous « Restrictions de l'Offre » ainsi qu'aux autres dispositions du prospectus d'Offre.

Datacolor fut constituée aux Etats-Unis en 1970 et fut acquise en 1980 par la société suisse, Eichhof Holding AG, qui était à l'époque la société-mère du groupe de brasseries Eichhof. Cette dernière utilisa Datacolor comme troisième pilier en parallèle à son activité principale de brasserie et la gestion d'immobilier. Fin août 2008, le secteur boissons fut scindé de l'Eichhof Holding et vendu dans le cadre d'une offre publique d'acquisition au groupe néerlandais Heineken. Suite à la vente en décembre 2008 du secteur immobilier à la caisse de pension du canton de Zurich, le secteur de solutions de gestion de couleurs de Datacolor demeura l'unique secteur d'activité de l'Eichhof Holding AG. Par conséquent, l'Eichhof Holding AG fut renommée en Datacolor SA en janvier 2009.

Il existe depuis le 15 novembre 1997 une convention d'actionnaires entre Werner Dubach, Anne Keller Dubach et la MARC RICH + CO HOLDING GMBH, Zoug, qui détient moins de 0.03% des Actions Datacolor, selon laquelle les parties s'octroient des droits d'emption et de préemption. Le 14 décembre 2010, cette convention d'actionnaires fut résiliée par Werner Dubach au 30 juin 2011. La convention ne contient toutefois aucun accord quant à l'exercice des droits de vote. Par conséquent, elle n'est pas pertinente pour la présente Offre. Toutefois, Werner Dubach et Anne Keller Dubach constituent un groupe en ce qui concerne le contrôle de la société-cible et détiennent, au 14 janvier 2011, conjointement 50.23% des droits de votes de Datacolor. Par conséquent, Datacolor agit également de concert avec eux par rapport à l'Offre. Par conséquent, l'ensemble des personnes agissant de concert détient conjointement 60.23% des droits de votes de Datacolor.

Werner Dubach entend augmenter sa participation actuelle dans Datacolor grâce à la présente Offre, sans toutefois viser un seuil de participations précis. Les autres intentions de l'Offrant sont décrites au paragraphe E.2.

B. L'Offre

1. Annonce préalable

L'Offrant a publié l'annonce préalable de la présente Offre le 16 décembre 2010 dans les médias électroniques (Bloomberg et Reuters) ainsi que le 21 décembre 2010 dans les journaux *Neue Zürcher Zeitung* (en allemand) et *Le Temps* (en français).

2. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions d'Offre, l'Offre porte sur la totalité des actions nominatives de Datacolor d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune (« **Action Datacolor** »), qui à la date de publication de l'annonce préalable, ne sont pas détenues par Werner Dubach ou les personnes agissant de concert avec lui. En outre, l'Offre porte également sur les Actions Datacolor qui seraient émises sur la base d'instruments financiers jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation supplémentaire. Aucune option de collaborateurs ne peut être exercée jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation supplémentaire (cf. Plan d'option des collaborateurs, paragraphe E.3). Il n'existe pas d'autres instruments financiers qui pourraient donner lieu à l'émission d'Actions Datacolor jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation supplémentaire.

L'Offre ne porte pas sur les Actions Datacolor détenues par Datacolor ou par l'une de ses filiales.

Les actions nominatives de Datacolor détenues par le public se répartissent au 15 décembre 2010 comme suit:

	Actions Datacolor
Nombre d'Actions Datacolor émises	168'044
Déduction faites des Actions Datacolor détenues par Werner Dubach et Anne Keller Dubach	83'975
Déduction faites des Actions Datacolor détenues par Datacolor ou par l'une de ses filiales	16'801
Nombre d'Actions Datacolor détenues par le public et faisant l'objet de l'Offre	67'268

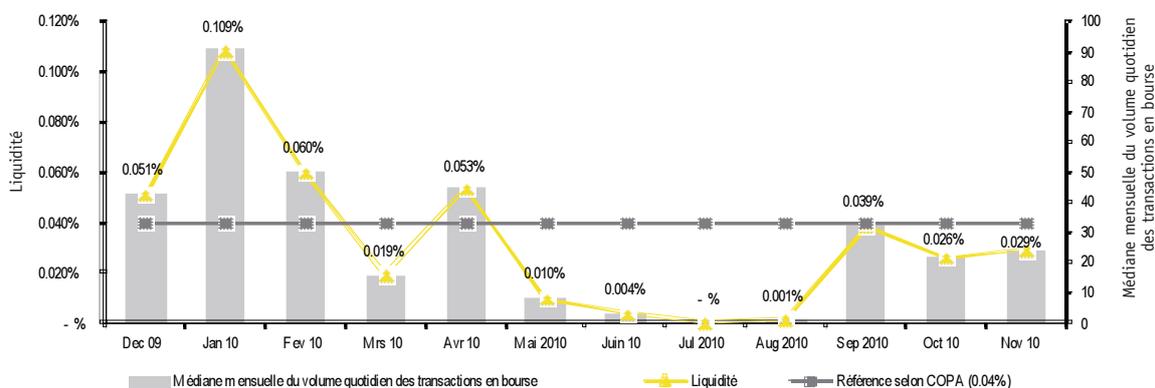
3. Prix de l'Offre

Le prix offert est de CHF 438.40 net par Action Datacolor.

Le prix offert sera réduit du montant brut des éventuels événements dilutifs (tels que par exemple des paiements de dividende, des augmentations de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert, des remboursements de capital, des ventes d'actions propres à un prix inférieur à celui offert, l'émission ou l'attribution ou l'exercice d'options ou de droits de conversion, l'octroi de droits de souscription préférentiels dotés d'une valeur intrinsèque ainsi que l'aliénation d'actifs au-dessous de la valeur de marché ou l'acquisition d'actifs au-dessus de la valeur de marché) dans la mesure où ces derniers se produisent jusqu'à l'exécution de l'offre.

Le 13 janvier 2011, l'assemblée générale a approuvé la distribution d'un dividende de CHF 12.-. Par conséquent, ce montant sera déduit du prix offert.

Les analyses effectuées dans le cas présent démontrent que les Actions Datacolor ne sont pas liquides au sens de la Circulaire COPA n° 2 : Liquidité au sens du droit des OPA.



Source: Bloomberg | SIX Swiss Exchange

Selon la Circulaire COPA n° 2, un titre de participation, qui ne fait pas partie du SLI Swiss Leader Index de la SIX Swiss Exchange, est considéré comme liquide au sens de l'art. 40, al. 4, OBVM-FINMA si, pendant au moins 10 des 12 mois complets précédant la publication de l'offre ou de l'annonce préalable, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse est égale ou supérieure à 0,04% de la fraction librement négociable du titre de participation (free float). Si les titres de participation cotés visés par l'offre ne sont pas liquides avant la publication de l'offre ou de l'annonce préalable, un organe de contrôle (art. 25 LBVM) procède à leur évaluation au sens de l'art. 40, al. 4, OBVM-FINMA.

Par conséquent, Werner Dubach a donné le mandat à la Banque Sarasin & Cie SA, Zurich, (« **Banque Sarasin** ») d'effectuer une évaluation. Le rapport d'évaluation de la Banque Sarasin conclut que la valeur de chaque Action Datacolor est de CHF 438.40. Ce prix correspond à une prime de 4.38% sur le cours de clôture de l'Action Datacolor du 15 décembre 2010 de CHF 420.- et se situe 37.43% au-dessus du prix le plus élevé payé par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui au cours des 12 mois précédant la publication de l'Offre. Le prix offert correspond à la valeur de l'Action Datacolor déterminée par la Banque Sarasin. Le rapport d'évaluation complet de la Banque Sarasin (en allemand et en français) peut être obtenu rapidement et sans frais auprès de la Bank Vontobel AG, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich (tél. +41 58 283 70 03 ; fax +41 58 283 70 75 ; email : prospectus@vontobel.ch). Il est également disponible sur le site www.datacolor.com/de/content/finanzpublikationen.

4. Calendrier de l'Offre

4.1. Délai de carence

Le délai de carence dure – sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA – 10 jours boursiers (le « **Délai de Carence** ») à compter de la publication du prospectus d'offre, c'est-à-dire, vraisemblablement, du 20 janvier 2011 au 2 février 2011.

4.2. Période d'offre

Le délai d'offre – sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la Commission des OPA – commencera vraisemblablement le 3 février 2011 et se terminera le 2 mars 2011, à 16h00 HEC (la « **Période d'Offre** »).

Werner Dubach se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation au-delà de 40 jours boursiers serait soumise à l'approbation de la Commission des OPA. En cas de prolongation de la Période d'Offre, le Délai Supplémentaire et la Date de Versement seront reportés en conséquence (tel que défini au point B.4.3 (Délai Supplémentaire) et J.4 [Versement du prix offert/exécution]).

4.3. Délai supplémentaire d'acceptation

Après échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et sous réserve de l'aboutissement de l'Offre, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours boursiers pour l'acceptation de l'Offre commence à courir. Si le Délai de Carence et la Période de l'Offre ne sont pas prolongées, le délai supplémentaire d'acceptation commencera à courir le 9 mars 2011 et expirera le 22 mars 2011 à 16h00 HEC (le « **Délai Supplémentaire** »).

5. Conditions

L'Offre est soumise à la condition qu'aucun tribunal ni aucune autorité administrative n'ait rendu de décision ou d'ordonnance excluant, interdisant ou jugeant illicite l'exécution de la présente Offre.

La condition susmentionnée vaut jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). Si la condition ne devait pas être remplie à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et si Werner Dubach ne renonce pas à cette condition (cf. prochain paragraphe), Werner Dubach serait autorisé à déclarer que l'Offre n'a pas abouti.

Werner Dubach se réserve le droit de renoncer en tout ou partie à la condition précédemment énoncée.

C. Informations relatives à l'Offrant

1. Raison sociale, siège capital et activité principale

Werner Dubach, 1943, de Lucerne, à Hergiswil/NW, est président du conseil d'administration de Datacolor. Depuis 1970, il a occupé divers postes au sein de Datacolor (anciennement Eichhof Holding AG). En 1971, il a repris le poste d'assistant de direction et fut promu en 1975 au poste de directeur technique de la brasserie Eichhof et en 1980 au poste de directeur du secteur boissons d'Eichhof. En 1981, Werner Dubach a repris l'autorité générale des opérations en tant que CEO et membre du conseil d'administration d'Eichhof Holding AG et est président du conseil d'administration depuis 1998. Depuis la vente couronnée de succès de la brasserie Eichhof à Heineken et du réalignement du groupe Eichhof, il dirige la réorganisation de Datacolor, prépare et se concentre sur les conditions de cotation en tant qu'entreprise indépendante. En janvier 2009, il a quitté sa fonction de CEO d'Eichhof Holding AG.

Depuis 1993, Werner Dubach est membre du conseil d'administration de Conzzeta Holding AG, Zurich. Il a obtenu un Dipl. Ing. Chem. ETH ainsi qu'un MBA de la Wharton School, University of Pennsylvania (USA).

2. Personnes agissant de concert

Dans le cadre de la présente Offre, les personnes suivantes agissent de concert avec l'Offrant.

- Anne Keller Dubach (16.72%)
- Datacolor ainsi que toutes les sociétés et personnes contrôlées (directement ou indirectement) par Datacolor (10%)

Werner Dubach et Anne Keller Dubach ne contrôlent pas d'autre entreprise.

3. Participations dans Datacolor

L'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui détiennent, au 14 janvier 2011, 101'213 Actions Datacolor, à savoir 60.23% du capital-actions et des droits de vote.

L'Offrant détient au 14 janvier 2011 3'240 options de collaborateurs bloquées. Selon le plan d'option de collaborateurs de Datacolor, les options de collaborateurs sont bloquées pour une période de trois ans à compter de la date de leur d'attribution. Aucune option de collaborateurs ne peut être exercées jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire. Une option de collaborateur exerçable donne droit à l'émission d'une Action Datacolor. Les personnes agissant de concert avec l'Offrant ne détiennent pas d'option de collaborateurs. Ni l'Offrant ni les personnes agissant de concert avec celui-ci ne détiennent au 14 janvier 2011 d'autres instruments financiers relatifs aux Actions Datacolor.

4. Achats et ventes de titre de participations dans Datacolor

Au cours des douze mois précédents la publication de l'annonce préalable, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec ce dernier ont acquis 11'076 Actions Datacolor (5'744 Actions Datacolor par Anne Keller Dubach et 5'332 par Datacolor) et n'en ont vendu aucune. Le prix le plus élevé payé pour une Action Datacolor dans le cadre de ces transactions est de CHF 319.-. Par ailleurs, Werner Dubach n'a exercé aucune option de collaborateur au cours de cette même période.

Par décision du conseil d'administration de Datacolor du 17 novembre 2010, 640 options de collaborateurs ont été attribuées à Werner Dubach au titre de l'exercice 2009/2010. Une option de collaborateurs donne droit à la souscription d'une Action Datacolor. Le prix à payer par Werner Dubach pour les 640 options de collaborateurs attribuées s'élève à CHF 125.- par option. Le plan d'option de collaborateurs de Datacolor exige que le prix d'exercice soit calculé selon la formule « Black and Scholes ». D'ordinaire, la société IFBC AG, à Zurich, effectue ce calcul. Selon IFBC AG, le prix d'exercice par option de collaborateurs attribuée le 17 novembre 2010 est de CHF 31.- par option. Par l'acquisition des options de collaborateurs susmentionnées, Werner Dubach a payé un prix implicite de CHF 178.20 par actions. Aucune option de collaborateurs n'a été attribuée aux personnes agissant de concert avec l'Offrant. Exception faite des options de collaborateurs susmentionnées, Werner Dubach et les personnes agissant de concert avec ce dernier n'ont pas acquis ou vendu d'autres instruments financiers portant sur les Actions Datacolor au cours des douze mois précédents la publication de l'annonce préalable.

Depuis le 16 décembre 2010 (date de l'annonce préalable), l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui ont acquis 437 Actions Datacolor (et n'en ont vendu aucune). Le prix le plus élevé payé pour une Action Datacolor dans le cadre de ces transactions s'élève à CHF 438.00. Depuis l'annonce préalable, Werner Dubach n'a pas acquis, vendu ou exercé des instruments financiers portant sur les Actions Datacolor.

D. Informations relatives au financement

Le financement est assuré par les fonds propres de Werner Dubach.

E. Informations relatives à la société visée

1. Raison sociale, siège, activité et rapport annuel de Datacolor

Datacolor est une société anonyme avec siège à Lucerne. Son but statutaire est l'acquisition, la détention, la gestion et la vente de participations dans des entreprises en tous genres, ainsi que la prestation de services aux sociétés du groupe, notamment dans les domaines du management et financement. La durée de la société est indéterminée.

Le groupe Datacolor est parmi les leaders mondiaux dans le secteur de la fabrication et la distribution de systèmes de Software et Hardware nécessaires à la mesure et communication de couleurs, tels que la calibration chromatique d'écrans et de moniteurs. Les clients de Datacolor sont actifs dans les secteurs suivants : habillement, textile, couleur, revêtements, automobile, plastique, photographie, imagerie numérique, home cinéma, encre, impression, papier, cuir et autres.

Le capital-actions de Datacolor au 14 janvier 2011 est de CHF 168'044, divisé en 168'044 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.- chacune. Selon ses statuts, Datacolor dispose d'un capital-actions conditionnel de CHF 4'580 servant à satisfaire les droits d'options octroyés aux membres du conseil d'administration et aux employés de Datacolor ou aux employés de sociétés du groupe. Au 14 janvier 2011, aucun droit d'option n'a été exercé.

Le rapport semestriel au 31 mars 2010 ainsi que le rapport annuel de Datacolor pour l'exercice clos au 30 septembre 2010 peuvent être consultés sous l'adresse www.datacolor.com/de/content/finanzpublikationen (cf. paragraphe G.10).

2. Intentions de l'Offrant concernant Datacolor

Depuis le dépassement du seuil de 33 $\frac{1}{3}$ % des droits de vote de Datacolor le 21 décembre 2010, l'Offre est une offre obligatoire au sens de l'art. 32 LBVM. Dans le cadre de cette offre obligatoire, Werner Dubach offre le prix minimal requis par le droit boursier, parce qu'il a l'intention d'augmenter sa participation dans Datacolor grâce à la présente Offre, sans toutefois viser un seuil de participations précis. Parce que l'Offrant souhaite conserver Datacolor comme société ouverte au public, il n'est pas prévu d'effectuer une décotation après l'exécution de l'Offre. Il est prévu que l'activité commerciale de Datacolor soit maintenue. Werner Dubach n'a pas l'intention de remplacer le conseil d'administration ou la direction après l'exécution de l'Offre.

3. Intentions de l'Offrant concernant le plan d'option de collaborateurs de Datacolor

Datacolor dispose d'un plan d'options de collaborateurs destiné à certains cadres ainsi qu'aux membres du conseil d'administration. Ces options ne sont pas cotées et cette Offre ne porte pas sur ces options. Werner Dubach ne prendra aucune mesure concernant ces options.

4. Accord de l'Offrant, respectivement les personnes agissant de concert avec lui, avec Datacolor, ses organes et ses actionnaires

Werner Dubach et Datacolor Holding AG, société détenue à 100% par Datacolor, ont conclu un contrat de travail en vertu duquel l'Offrant fournit des conseils au CEO et, si nécessaire, aux autres membres de la direction ainsi que de l'assistance sur des projets spécifiques. Son taux d'activité est de 30%. Le contrat de travail ne contient pas de dispositions portant sur l'Offre.

Au demeurant, il n'existe pas d'accord portant sur l'Offre entre Werner Dubach, respectivement les personnes agissant de concert avec lui, et Datacolor, ses filiales, les membres de son conseil d'administration ou de sa direction et de ses actionnaires.

5. Absence d'informations non-publiques

L'Offrant atteste que ni lui, ni les personnes agissant de concert avec lui, n'ont obtenu aucune information non publique sur Datacolor susceptibles d'influer de façon décisive sur la décision des destinataires de l'Offre directement ou indirectement de Datacolor.

F. Rapport de l'organe de contrôle selon l'art. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du prospectus d'offre de Werner Dubach (l' « Offrant »). Le rapport du conseil d'administration de la société visée n'a pas fait l'objet de notre examen. Le rapport d'évaluation de la Banque Sarasin & Cie SA, Zurich, portant sur les Actions Datacolor du 14 décembre 2010 n'a pas fait non plus l'objet de notre examen. Nous nous sommes basés sur ce rapport d'estimation dont les conclusions sont contenues dans ce prospectus d'offre.

L'Offrant est responsable de l'établissement du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus d'offre. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisitions et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LBVM et de ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3.

Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et de ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

1. l'Offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution ;
2. les dispositions relatives aux offres obligatoires, et en particulier relatives au prix minimum ont été respectées ;
3. la Best Price Rule a été respecté jusqu'au 14 janvier 2011.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée ;
5. le prospectus d'offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et exactitude ;
6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances ;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 18 janvier 2011

KPMG SA

Jürg Meisterhans

Therese Amstutz

G. Rapport du conseil d'administration de Datacolor selon l'art. 29 LBVM

1. Renonciation à une recommandation

Le comité du conseil d'administration (le « Comité ») de Datacolor (cf. paragraphe G.3) a pris connaissance de l'Offre de Werner Dubach et a décidé à l'unanimité le 14 janvier 2011 de présenter les éléments principaux de son analyse dans le présent rapport sans émettre de recommandation aux actionnaires.

2. Analyse

2.1. Prix offert

Les Actions Datacolor ne sont pas liquides au sens de la Circulaire COPA n° 2 – Liquidité au sens du droit des OPA. Par conséquent, le cours boursier ne suffit pas à déterminer le prix minimal. L'Offrant s'est dès lors basé sur le rapport d'évaluation de la Banque Sarasin pour établir le prix minimal.

Une liquidité faible peut avoir pour conséquence des fluctuations importantes du cours boursier qui peuvent empêcher les actionnaires de céder des paquets d'actions importants en tout temps, sans que le cours en soit fortement influencé. Deux actionnaires de Datacolor, Werner Dubach et Anne Keller Dubach, détiennent environ 50% des droits de vote de Datacolor. Mis à part Beat Frey qui détient des Actions Datacolor indirectement au travers de Corisol Holding AG, il n'existe pas d'autre actionnaire majeur en position de céder un paquet d'actions important. Au contraire, Datacolor est détenue par de nombreux petits actionnaires, originaires de la brasserie Eichhof, qui peuvent céder leurs actions sans déclencher de fluctuations majeures du cours boursier. Par conséquent, le Comité considère qu'il ne peut pas être déterminé de manière générale si l'Offre de Werner Dubach améliorera ou non la liquidité des Actions Datacolor.

Au vu des circonstances et sur la base du rapport d'évaluation de la Banque Sarasin, le Comité considère le prix de CHF 438.40 par Action Datacolor comme acceptable. Puisque Werner Dubach, selon ses dires, ne vise pas un seuil de participation précis, il est compréhensible pour le Comité, qu'il ne soit pas prêt à payer une prime. Ceci étant, le prix offert se situe 4.38% au-dessus du cours de clôture de l'Action Datacolor au 15 décembre 2010 (CHF 420.–) et 37.43% au-dessus du prix le plus élevé payé par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui au cours des 12 mois précédant la publication de l'Offre. Au 30 septembre 2010, la valeur comptable nette des Actions Datacolor s'élevait à CHF 164.85 par action (selon bilan individuel) et CHF 154.50 (selon bilan consolidé). Le chiffre d'affaires net par Action Datacolor émise s'élevait à CHF 91.90 et le dividende à distribuer par Action Datacolor, proposé pour approbation par l'assemblée générale de Datacolor du 13 janvier 2011, s'élève à CHF 12.–.

2.2. Actionnaire principal de Datacolor

Werner Dubach a confirmé son intention d'augmenter sa participation dans Datacolor sans viser un seuil particulier resp. planifier une décotation. Suite à l'exécution de l'Offre, l'Offrant détiendra peut-être plus de 66⅔% des droits de vote de Datacolor conjointement avec les personnes agissant de concert avec lui. Chaque actionnaire est dès lors tenu d'évaluer prudemment les avantages et inconvénients de sa participation dans une société contrôlée avant d'accepter ou refuser l'Offre. Dans le futur, en tant qu'actionnaire majoritaire, Werner Dubach sera en mesure d'influencer fortement les décisions de l'assemblée générale, voire d'approuver seul les résolutions. Bien qu'avant l'Offre, Werner Dubach, en tant qu'actionnaire important et président du conseil d'administration, eût une influence considérable sur la gestion des affaires de la société, les directions stratégiques seront encore plus intrinsèquement liées à la personne de l'Offrant après exécution de l'Offre. Le Comité estime que si l'actionnaire majoritaire oriente sa stratégie à long terme, ceci comporte divers avantages puisque les entreprises gérées sur le long terme offrent généralement une plus plus-value accrue pour les divers intéressés, à savoir les actionnaires, les employés, les clients et le public. Plus l'entreprise est gérée sur le court terme, plus la divergence entre les intérêts des actionnaires d'une part et les intérêts des clients et collaborateurs d'autre part est grande. Le Comité connaît Werner Dubach comme étant une personne qui prend ses décisions portant sur Datacolor d'une perspective à long terme. Cet avis est renforcé par l'engagement durable de Werner Dubach au sein de Datacolor et son intention, confirmée dans le présent prospectus d'offre, de laisser la marche des affaires de Datacolor inchangée.

3. Conflits d'intérêt potentiels et mesures correspondantes

3.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Datacolor est composé des membres suivants:

- Werner Dubach (président)
- Dr. Peter Beglinger (vice-président)
- Prof. Dr. Hans Peter Wehrli (membre)
- Dr. Fritz Gantert (membre)

Le conseil d'administration reste inchangé après l'exécution de l'Offre.

Datacolor Holding AG, société détenue à 100% par Datacolor, d'une part et Werner Dubach d'autre part ont conclu un contrat de travail de durée indéterminée (cf. paragraphe E.4).

Werner Dubach en tant qu'Offrant et président du conseil d'administration est sujet à un conflit d'intérêt. Pour cette raison, le conseil d'administration a constitué un Comité composé des autres membres du conseil d'administration chargé d'évaluer la transaction. Le Comité est composé de Messieurs Dr. Peter Beglinger, Prof. Dr. Hans Peter Wehrli et Dr. Fritz Gantert.

En raison de la participation commune de Werner Dubach et d'Anne Keller Dubach de 50.23% des droits de vote de Datacolor, les membres du Comité se trouvent potentiellement sujet à un conflit d'intérêts. Toutefois, les membres du Comité sont indépendants car ils n'ont pas conclu d'accord avec et ne sont pas soumis à toute autre obligation envers l'Offrant, ou une des personnes agissant de concert avec ce dernier (exception faite de Datacolor et des ses filiales), qui pourrait créer un conflit d'intérêt pour les membres en vue de l'établissement du présent rapport. Par ailleurs, les membres ne furent pas élus sur proposition de Werner Dubach (en sa qualité d'actionnaire) ou Anne Keller Dubach. Les membres du Comité ne sont pas employés par Werner Dubach ou une personne agissant de concert avec ce dernier et n'agissent pas comme organes d'une société qui entretient des relations d'affaires significatives avec l'Offrant ou une personne agissant de concert avec lui. Les membres du Comité ne reçoivent pas d'instructions l'Offrant, ou une des personnes agissant de concert avec ce dernier, que ce soit en général ou en lien direct avec le présent rapport.

De l'avis du Comité, les membres du Comité ne sont pas sujets à un conflit d'intérêt notamment en ce qui a trait à la présente Offre.

3.2. Direction de Datacolor

La direction de Datacolor est composée des membres suivants:

- Albertus Busch (CEO)
- Gary Brennan (Human Resources)
- Brian Levey (Business Unit Industrial)
- Doris Brown (Global Marketing)
- Rico Sauerborn (Global Operations)
- Dr. Mark Leuchtmann (CFO)
- Tae Park (Technology and Business Engineering)
- Knut Fenner (Consumer Business)

Les membres de la direction de Datacolor sont employés à des conditions équivalentes.

Les membres de la direction n'ont pas conclu d'accord avec et ne sont pas soumis à toute autre obligation envers l'Offrant ou une personne agissant de concert avec ce dernier (exception faite de Datacolor et ses filiales) qui pourrait créer un conflit d'intérêt. Les membres de la direction ne sont pas employés par Werner Dubach ni Anne Keller Dubach et n'agissent pas comme organes d'une société qui entretient des relations d'affaires significatives avec l'Offrant ou une personne agissant de concert avec ce lui. Seul Dr. Mark Leuchtmann a contribué à l'établissement du présent rapport. Il a agit uniquement sur instruction du Comité.

Le Comité estime que les membres de la direction ne sont pas sujets à un conflit d'intérêt en ce qui concerne l'Offre.

4. Conséquences financières potentielles pour les membres du conseil d'administration et de la direction de Datacolor

Les membres du Comité perçoivent une indemnité fixe en tant que membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2010/2011 qui correspond à celle payée au titre de l'exercice 2009/2010. La part variable sera définie en novembre 2011 indépendamment de la présente Offre. Dr. Peter Beglinger, Prof. Dr. Hans Peter Wehrli et Dr. Fritz Gantert ne perçoivent pas d'indemnité supplémentaire pour leur activité au sein du Comité.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des rapports de propriété des Actions Datacolor et des options de collaborateurs des membres du conseil d'administration et de la direction de Datacolor au 16 décembre 2010 (y compris les options de collaborateurs attribuées au titre de l'exercice 2009/2010):

Nom	Nombre d'actions	Nombre d'options*	Prix d'exercice en CHF**	Valeur de l'option en CHF***
Membres du conseil d'administration				
Werner Dubach	55'875	3'240	34.20	1'309'608.00
Dr. Peter Beglinger	650	1'080	30.67	440'348.40
Prof. Dr. Hans Peter Wehrli	260	720	30.67	293'565.60
Dr. Fritz Gantert	220	720	30.67	293'565.60
Membres de la direction				
Albertus Busch	0	1'960	195.22	476'632.80
Brian Levey	0	1'240	195.29	301'456.40
Doris Brown	0	1'240	195.29	301'456.40
Rico Sauerborn	0	840	188.00	210'336.00
Dr. Mark Leuchtmann	0	600	31.00	244'440.00
Tae Park	0	300	194.00	73'320.00
Knut Fenner	0	0	-	-

* Toutes les options de collaborateurs sont bloquées (cf. paragraphe C.3).

** Prix d'exercice moyen pondéré.

*** Prix offert de 438.40 par Action sous déduction du prix d'exercice moyen pondéré par option multiplié par le nombre total d'options.

Les membres du conseil d'administration et de la direction n'ont pris aucun engagement quant à leurs Actions Datacolor ou leurs options de collaborateurs. Les membres du Comité ne se sont pas concertés sur leur intention de céder ou non leurs actions dans le cadre de la présente Offre.

Si à l'exécution de l'Offre Werner Dubach devait prendre le contrôle de Datacolor, cette prise de contrôle n'aurait aucun impact financier sur les membres du conseil d'administration et de la direction, mise à part les impacts qu'ils subiraient en tant qu'actionnaires.

5. Accords conclus entre Datacolor et Werner Dubach

Il n'existe pas d'accord portant sur l'Offre entre Datacolor et Werner Dubach ou les personnes agissant de concert avec lui.

6. Accords contractuels entre les membres du conseil d'administration, resp. de la direction, et Werner Dubach

Le Comité n'a pas connaissance d'accords portant sur l'Offre entre d'une part les membres du conseil d'administration ou de la direction et Werner Dubach, ou les personnes agissant de concert avec lui, d'autre part.

7. Les intentions des actionnaires détenant au moins 3% des droits de votes de Datacolor

A la connaissance du Comité, les actionnaires suivants détiennent plus de 3% des droits de votes de Datacolor au 14 janvier 2011 :

- Corisol Holding AG, contrôlée par M. Beat Frey, (5.06%)

Le Comité ignore les intentions de M. Beat Frey.

8. Actions propres de Datacolor

Datacolor détient actuellement 16'801 actions propres équivalent à un part de 10% de l'entier du capital-social.

9. Mesures de défense

Le Comité n'a pas entrepris des mesures de défense et n'a pas l'intention d'entreprendre de telles mesures.

10. Etablissements des rapports financiers

Le rapport annuel de Datacolor au 30 septembre 2010 a été publié le 30 novembre 2010, le rapport semestriel au 31 mars 2010 le 4 mai 2010. Le Comité confirme qu'à sa connaissance, il n'y a eu aucune modification essentielle du patrimoine, de la situation financière, des résultats ou des perspectives du groupe Datacolor.

Les rapports annuel et semestriel ainsi que les communiqués de presse correspondants peuvent être consultés sur le site internet de Datacolor (www.datacolor.com/de/content/finanzpublikationen). Des copies de ces documents peuvent être obtenues rapidement et sans frais auprès de Datacolor SA, Waldstätterstrasse 12, CH-6003 Lucerne, tél. +41 (0)44 488 40 19, fax. +41 (0) 44 488 40 11, email: investor_relations@datacolor.com.

Lucerne, le 14 janvier 2011

Datacolor SA

Dr. Peter Beglinger

Vice-président du conseil d'administration

Prof. Dr. Hans Peter Wehrli

Membre du conseil d'administration

H. Décision de la Commission des OPA

Le 18 janvier 2011, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

1. L'offre publique d'acquisition de Werner Dubach aux actionnaires de Datacolor SA est conforme aux dispositions légales portant sur les offres publiques d'acquisition.
2. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
3. L'émolument à charge de Werner Dubach est fixé à CHF 35'000.

I. Droits des actionnaires minoritaires

1. Requête pour obtenir la qualité de partie (Art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 2% (« **Participation Qualifiée** ») des droits de vote de Datacolor, exerçables ou non, (« **Actionnaire Qualifié** »), obtient la qualité de partie s'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête pour obtenir la qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la Commission des OPA pendant le délai de cinq jours de bourse suivant la publication du prospectus de l'offre (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91). Le délai commence à courir le premier jour suivant la publication du prospectus de l'offre. La preuve de la Participation Qualifiée détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La commission peut en tout temps exiger de l'Actionnaire Qualifié le renouvellement de la preuve de la Participation Qualifiée. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures de la commission rendues en relation avec l'Offre pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié subsiste.

2. Opposition (Art. 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure jusqu'à ce moment peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA sur l'Offre (cf. paragraphe H [Décision de la Commission des OPA]). L'opposition doit être déposée dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision de la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91). Le délai commence à courir le premier jour boursier suivant la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la Participation Qualifiée de son auteur au sens de l'art. 56 OOPA.

J. Exécution de l'Offre

1. Information/Déclaration d'acceptation

Déposants:

Les actionnaires qui conservent leurs actions nominatives de Datacolor dans un dépôt bancaire seront informés par leur banque sur l'Offre. Ils sont priés de se conformer aux instructions de la banque dépositaire.

Personnes assurant elles-mêmes la garde des titres :

Les actionnaires qui conservent leurs actions nominatives Datacolor à leur domicile ou dans un coffre-fort seront informés sur l'Offre par le registre des actions de Datacolor. Ils sont priés de se conformer aux instructions du registre des actions.

2. Banque mandatée et lieu d'acceptation et de paiement

L'offrant a chargé la Bank Vontobel, Zurich, de l'exécution technique de la présente Offre.

3. Les Actions Datacolor présentées à l'acceptation

Les Actions Datacolor présentées à l'acceptation seront bloquées par la banque dépositaire au moment de l'acceptation et ne pourront plus être négociées.

4. Paiement du prix offert / exécution

Le paiement du prix offert, auquel les actionnaires de Datacolor acceptant l'Offre ont droit, aura lieu le 31 mars 2011 pour les Actions Datacolor présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire (la « **Date de Versement** »). Une prolongation de la Période d'Offre selon le paragraphe B.4.2, resp. un report de la Date de Versement selon le paragraphe B.5, demeure réservée. Le cas échéant, la Date de Versement serait reportée en conséquence.

5. Frais et taxes

La cession dans le cadre de cette Offre d'Actions Datacolor déposées auprès de banques suisses est exemptée de frais et de taxes pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire. Les éventuels droits de timbre fédéraux à acquitter seront pris en charge par l'Offrant.

6. Impôts

Il est explicitement recommandé à tous les actionnaires, resp. bénéficiaires économiques, de consulter leur propre conseiller fiscal afin de déterminer les impacts fiscaux suisses et, le cas échéant, étranger de l'Offre.

En principe, les actionnaires qui présentent leurs titres à l'acceptation sont soumis aux dispositions fiscales qui suivent:

6.1. Actionnaires ayant leur siège ou leur domicile fiscal en Suisse ou y séjournant fiscalement

Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Datacolor à titre de patrimoine privé et les présentent dans le cadre de la présente offre, réalisent, selon les dispositions générales relatives à l'impôt suisse sur le revenu, un gain en capital privé exonéré d'impôt ou, le cas échéant, une perte en capital non déductible. S'agissant des actionnaires privés détenant au moins 20% du capital-actions de Datacolor, le gain en capital exonéré d'impôt peut, du fait de la législation en vigueur, être requalifié en revenu de fortune imposable si les conditions correspondantes sont réunies. Les actionnaires détenant moins de 20% du capital-actions ne sont normalement pas concernés dès lors qu'ils cèdent leurs Actions Datacolor dans le cadre de l'Offre. Par ailleurs, est réservée la qualification de l'actionnaire cédant comme négociant en valeurs mobilières professionnelles.

Les actionnaires qui détiennent des Actions Datacolor à titre de patrimoine commercial et les apportent à l'offre réalisent, selon les dispositions générales relatives à l'impôt suisse sur le revenu et les bénéfices, un gain en capital imposable ou, le cas échéant, une perte en capital déductible.

6.2. Actionnaires ayant leur siège ou leur domicile fiscal en dehors de la Suisse ou séjournant fiscalement à l'étranger

Les actionnaires présentant leurs actions à l'Offre qui n'ont pas leur domicile ou leur siège fiscal en Suisse et n'y séjournent pas fiscalement ne sont, selon les dispositions générales relatives à l'impôt suisse sur le revenu, pas assujettis audit impôt dès lors que les Actions Datacolor ne soient pas considérées comme faisant partie d'un établissement commercial ou d'une exploitation en Suisse. Les actionnaires présentant leurs actions à l'Offre qui n'ont pas leur domicile ni leur siège fiscal en Suisse et n'y séjournent pas fiscalement peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu ainsi qu'à d'autres impôts relevant d'une autre juridiction.

K. Droit applicable et for

L'offre ainsi que tous les droits et obligations réciproques qui en résultent sont soumis au droit suisse. Le Tribunal de première instance de Lucerne-Ville est le for exclusif.

L. Calendrier indicatif

20 janvier 2011	Début du Délai de Carence
2 février 2011	Échéance du Délai de Carence
3 février 2011	Début de la Période d'Offre
2 mars 2011, 16h00 HEC	Échéance de la Période d'Offre
3 mars 2011	Publication du résultat intermédiaire provisoire (chez Bloomberg et Reuters)
8 mars 2011	Publication du résultat intermédiaire définitif (dans la NZZ et Le Temps)
9 mars 2011	Début du Délai Supplémentaire
22 mars 2011, 16h00 HEC	Échéance du Délai Supplémentaire
23 mars 2011	Publication du résultat final provisoire (chez Bloomberg et Reuters)
28 mars 2011	Publication du résultat final définitif (dans la NZZ et Le Temps)
31 mars 2011	Versement du prix offert pour les Actions Datacolor présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire

L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre (une ou plusieurs fois) selon le paragraphe B.4. En cas de prolongation, le calendrier sera adapté. Un report de la Date de Versement selon paragraphe J.4 est réservé.

M. Publication

L'ensemble de la documentation portant sur l'Offre peut être obtenue rapidement et sans frais, en allemand et en français, auprès de la Bank Vontobel AG, Zurich, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich (tél. +41 58 283 70 03, fax +41 58 283 70 75 ou email : prospectus@vontobel.ch) ou téléchargée à l'adresse www.datacolor.com/de/content/finanzpublikationen.

